

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEROGATOIRE

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Secteur Gervaux et Fief Bignon

N° 2025/538

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/SEE/28040878 portant autorisation d'opération de destruction administrative ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Fillaudeau, lieutenant de louveterie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité lors d'une battue administrative aux sangliers, le dimanche 28 décembre 2025 ;

A R R È T E

Article 1 - Le dimanche 28 décembre 2025 de 7 h 00 à 17 h : la circulation des piétons, vélos et de tous véhicules sera interdite le long du chemin bordant la Sèvre Nantaise depuis le restaurant « la cascade » situés dans les bois de Gervaux jusqu'au pont de la départementale D917 autour du site de la battue administrative et dans le secteur du Fief Bignon.

Article 2 - L'ensemble des accès desservant le chemin mentionné à l'article 1 seront interdits.

Article 3 - La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge de l'organisateur de la battue administrative. Des signaleurs identifiés doivent être présents au niveau des barrières.

Article 4 - Cette battue administrative est organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur FILLAudeau, Lieutenant de Louveterie. Celui-ci est chargé de l'application du présent arrêté et prend toutes dispositions pour mettre en place une signalisation adaptée et garantir la sécurité de la battue administrative.

Article 5 - Monsieur FILLAudeau, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 23 décembre 2025

Certifié conforme

Publié et affiché, le _____
23 DEC. 2025



